



Association loi 1901 :

NaturJalles

16 rue louis cayx

33160 St Médard en Jalles

naturjalles06@gmail.com

Présidente Françoise Couloudou

26-6-2018

Objet : Consultation publique sur le dossier concernant le projet de défrichement d'une surface de 1,0906ha sur la commune de Martignas sur Jalles pour la réalisation d'un lotissement au lieu-dit Gabachot (du 28 mai au 26 juin 2018 inclus)

Un complément au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, au dossier de demande de défrichement nous apprend que ce projet est entouré de 12 autres projets de défrichements dont 3 dans un rayon de 3km : 1 attenant de 1,4ha, 5,9ha à 100m ...
et ce document reconnaît que ces projets vont occasionner la rupture de la continuité écologique au niveau local en fragmentant le réseau boisé, la fragmentation des espaces naturels est la première cause du déclin de la biodiversité

tout en précisant le contraire (là on se demande si les auteurs du projet ne se fichent pas du citoyen que nous sommes) que le projet est en continuité de l'existant urbanisé évitant ainsi le mitage urbain et ses conséquences néfastes sur l'environnement !

Ce document affirme tout et son contraire puisque

La Carte page 8 de ce document indique bien que la zone Natura 2000 (Le réseau hydrographique de la Jalle de Blanquefort) est

impactée par le projet mais plus loin le même document affirme que malgré une destruction du boisement rivulaire, la continuité écologique le long de la Jalle conserverait sa fonctionnalité même en cumulant les incidences des autres projets attenants ! Incidences jugées négligeables ! Malgré l'impact du projet sur un site classé selon la directive « Habitats » constituant le réseau Natura 2000 Car le projet est prévu à l'est de la zone urbanisée sur la rive droite de la Jalle dans un espace comprenant une chênaie à chêne tauzin avec présence de Pie Grièche écorcheur- Martin pêcheur- Cuivré des marais(papillon) Agrion de mercure, Fadet des laïches toutes espèces protégées...Des Chênes abritent le Grand Capricorne

L'avis de l'autorité environnementale nous apprend que ce défrichement de 1,0906 ha est une composante d'un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de 21ha lui aussi indiqué en « extension de l'urbanisation existante' situé à l'est du centre bourg en oubliant de préciser qu'il en est séparé par la Jalle et sa ripisylve Qu'en réalité les aménagements de la SA Ranchere portent sur un défrichement de 10,7ha au total !

L'autorité environnementale souligne les incompatibilité du projet avec l' étude d'impact : que la surface d'aménagement dépasse les seuils de soumission à l'étude d'impact

- que le projet est pour partie dans le site Natura 2000 lié à la Jalle, dans un massif boisé, et un secteur soumis au risque d'inondation et au risque d'incendie

- Que le projet à son ouest et au sud c'est à dire au niveau de la vallée de la Jalle , l'AE note une forte remontée de nappe

- Qu'une partie du projet (le PA2) à l'ouest impacte la ZNIEFF 2 réseau hydrographique des Jalles, du camp de Souge et le site Natura 2000 reseau hydrographique de St Médard (dir Habitats)

- Noter aussi que le « Service eau et nature » après analyse de l'étude d'incidence N2000 a énoncé un avis défavorable sur le projet

Naturjalles demande l'abandon de ce projet qui ne tient pas compte ni du changement climatique ni du déclin de la biodiversité

Pour NaturJalles
Françoise Couloudou (Présidente)